



**Département  
des Landes**

**Xavier Fortinon**

Président du Conseil départemental  
DCPu 11-2022

## ARRETE

### **PORTANT DECISION DE DECLARER SANS SUITE LA CONSULTATION RELATIVE AUX TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU PREAU ET DU LOCAL A VELO AU COLLEGE D'ANGRESSE -LOT 01 - GROS OEUVRE ET LOT 02 CHARPENTE BARDAGE (AFFAIRE 22S0211)**

Le Président du Conseil départemental des Landes

- Vu l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique,
- Vu le dossier de consultation des entreprises soumis à la consultation des entreprises le 29/06/2022 pour les travaux d'agrandissement du préau et du local à vélo au collège d'Angresse,
- Considérant qu'il n'y a pas eu d'offre pour les lots 01 Gros œuvre et 02 Charpente bardage de cette consultation,
- Sur proposition de Monsieur Jean-Jacques MONDIN, Directeur de la Commande Publique et de Monsieur Régis JACQUIER, Directeur adjoint de l'Aménagement,

## DECIDE

**Article 1** : De ne pas donner suite à la procédure de consultation relative aux travaux d'agrandissement du préau et du local à vélo au collège d'Angresse (Affaire 22S0211) pour les lots 01 (Gros œuvre) et 02 (Charpente bardage) qui prévoyait une date de remise d'offre le 27/07/2022,

**Article 2** : Ces prestations feront l'objet d'une nouvelle consultation selon l'article R2123-1 du code de la Commande Publique.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.  
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

A Mont-de-Marsan, le

02 SEP. 2022

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental